



DIRECTION GENERALE  
DES MARCHES PUBLICS

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 20 -02- 2023

N° 0 13 9 2 /2023/MBPE/DGMP/DRRP/00142/190

Réf : ONAD/SSEQ/ak/lk/001357/12-2022 du 30 décembre 2022

A  
Monsieur le Directeur Général  
de l'Office National de  
l'Assainissement et du Drainage  
(ONAD)

ABIDJAN

Objet : Votre demande de résiliation  
du marché n°2021-0-2-0797/03-366

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre visée en référence, vous sollicitez la résiliation du marché n°2021-0-2-0797/03-366 relatif aux travaux de curage de la cuvette du barrage écrêteur d'AGBAN, dans la Commune de Cocody (lot 1).

Ce marché a été passé avec l'entreprise KAMAK CONSULTING, pour un montant de deux cent quatre-vingt-trois millions deux cent mille (283.200.000) francs CFA TTC.

Au cours de la séance de travail qui s'est tenue le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023, à la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), avec les représentants de l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) et de l'entreprise KAMAK CONSULTING, il a été relevé la défaillance de l'entreprise.

Les représentants de l'ONAD ont expliqué que l'ordre de service de démarrage a été notifié à l'entreprise KAMAK CONSULTING le 16 décembre 2021, pour un délai d'exécution de sept cent vingt (720) jours. Cependant, l'entreprise n'a pu respecter ses engagements contractuels qui l'obligent à réaliser au moins une fois par mois le curage du bassin tampon Fraternité Matin de l'Indénié. L'entreprise n'a effectué que quatre (4) curages au lieu de douze (12) attendus pour cette période et a abandonné le chantier le 5 avril 2022. Par ailleurs, ils ont indiqué que les travaux repris le 10 septembre 2022, à la suite d'une mise en demeure en date du 20 juin 2022 et de plusieurs interpellations, n'ont pas été satisfaisants.

Les représentants de l'entreprise KAMAK CONSULTING ont justifié la défaillance de leur structure par des difficultés dues aux intempéries qui ont nécessité plusieurs curages en une courte période. Ils ont allégué que cette situation a occasionné le déploiement d'importants moyens ; ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie.

Arguant de l'incapacité de l'entreprise à exécuter le marché, les représentants de l'ONAD ont fait valoir la nécessité de le résilier.

En l'espèce, l'entreprise KAMAK CONSULTING n'a pas honoré ses engagements contractuels.

1/2



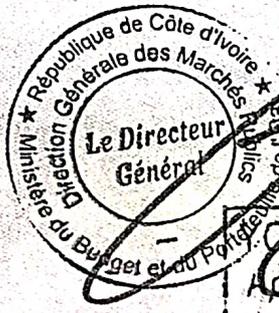
Au regard de ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article 2.1 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je marque mon accord pour la résiliation du marché n°2021-0-2-0797/03-366 pour faute du titulaire.

En application de l'article 122.4 du Code des marchés publics, je vous invite à soumettre un projet de décision de résiliation à la signature du Président du Conseil d'Administration de l'ONAD, suivant le modèle ci-joint.

Par la suite, je vous prie de transmettre à mes services, une copie de l'acte de résiliation dûment signé aux fins de publication au Bulletin Officiel des Marchés Publics.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

P.J : modèle de décision de résiliation



*[Signature]*  
OUL Sarran François  
Administrateur Général  
des Services Financiers



**DECISION n°** /ONAD/..... du..... portant résiliation du marché n°2021-0-2-0797/03-366 relatif aux travaux de curage de la cuvette du barrage écrêteur d'AGBAN dans la Commune de Cocody (lot 1), passé entre l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) et l'entreprise KAMAK CONSULTING, pour un montant de deux cent quatre-vingt-trois millions deux cent mille (283.200.000) francs CFA TTC.

**Le Président du Conseil d'Administration de l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) ;**

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n°..... du .....portant création de l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) ;
- Vu le décret n°..... du ..... portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) ;
- Vu le décret n°..... du ..... portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Office National d'Assainissement et du Drainage (ONAD) ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu l'avis n°...../2023/MBPE/DGMP/DRRP/00142/190 du ..... ;

**DECIDE**

## ARTICLE 1

Le marché n°2021-0-2-0707/03-300 relatif aux travaux de curage de la cuvette du barrage ércteur d'AGBAN dans la Commune de Cocody (lot 1), passé entre l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) et l'entreprise KAMAK CONSULTING dont le siège social est sis à Abidjan, 13 BP 772 Abidjan 13, Tel : (+225) 27 22 21 63 67/ 07 49 10 80 24, Email : kamak.consulting@yahoo.com, Immatriculé au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2017-B-16415, compte contribuable numéro 1729514 Y, est résilié pour faute du titulaire.

## ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise KAMAK CONSULTING ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

## ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise KAMAK CONSULTING est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

## ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics et le Directeur Général de l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le

### AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- Entreprise KAMAK CONSULTING